



2024-02/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER ; Christiane TANZI, Jacques BERENGER ; Nicolas BAGNIS ; Pascale AUGUET-OTTAVY ; Jean-Christophe BERTIN ; Pascal MONTLAHUC ; Aurélie COURANT ; Sandrine BUIRON ; Cécile AUTRAN ; Céline PELLISSIER ; Karine CACHELEUX ; Timothée KOENIG ; Jean-Christophe CHAUTARD ; Michel REZK ; Marie MEYER.

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Jacques BERENGER) ; Corine GUIGNON (pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY) ; Philippe VERCHER (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN) ; Isabelle DERBES (pouvoir à Christiane TANZI).

Absents : Sara SUSINI ; Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR
INGENIERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe des communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du conseil départemental du var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du conseil départemental du var du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver le projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Callian, après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération.

➤ D'approuver l'intention d'adhérer à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

De désigner :

➤ François CAVALLIER, Maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie

➤ Jean-Christophe BERTIN, Adjoint comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

